

**RAPPORT N° 02/7-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ECHANGE DE TERRAINS**  
**Département / Commune - BL 393p / BL 217p**

**ALLEE MOREAU / CHAUDRON - RECTIFICATION GEOMETRIQUE DES PARCELLES**

Dans le cadre de la construction de nouveaux locaux pour son Service des Routes, le Département avait manifesté, auprès de la Ville, son intention d'acquérir une partie de la parcelle communale BL 217, sise Allée Moreau au Chaudron.

Le projet de construction s'intégrant, finalement, dans les limites de son terrain cadastré BL 393, le Département avait informé la Ville qu'il renonçait à se porter acquéreur d'une portion du terrain communal contigu.

Il s'avère, toutefois, aujourd'hui, que l'aménagement d'un parking nécessite l'utilisation d'une partie du terrain communal d'une surface de 472 m<sup>2</sup>.

En échange le Département apportera à la Ville une partie de son terrain cadastré BL 393, situé à proximité immédiate d'une surface identique ; étant précisé que le découpage envisagé est celui qui permet d'offrir une géométrie quasi-rectangulaire aux deux terrains et préserve la destination du terrain communal.

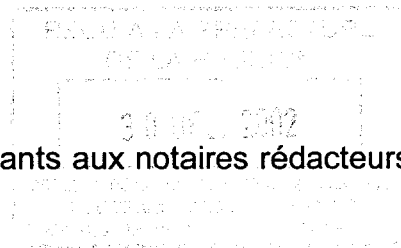
La valeur vénale de chacun de ces deux terrains a été estimée à hauteur de 60 444 €.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'échange décrit ci-dessus, étant précisé que l'échange, se faisant à des conditions identiques, se réalisera sans soulte et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer l'acte à intervenir ;
- procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/7-24  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 16 décembre 2002**

**OBJET**

**ECHANGE DE TERRAINS  
Département / Commune - BL 393p / BL 217p**

ALLEE MOREAU / CHAUDRON – RECTIFICATION GEOMETRIQUE DES PARCELLES

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à l'échange du terrain communal cadastré BL 217p contre le terrain cadastré BL 393p appartenant au Département. Etant précisé que l'échange, se faisant à des conditions identiques, il se réalisera sans soulte.

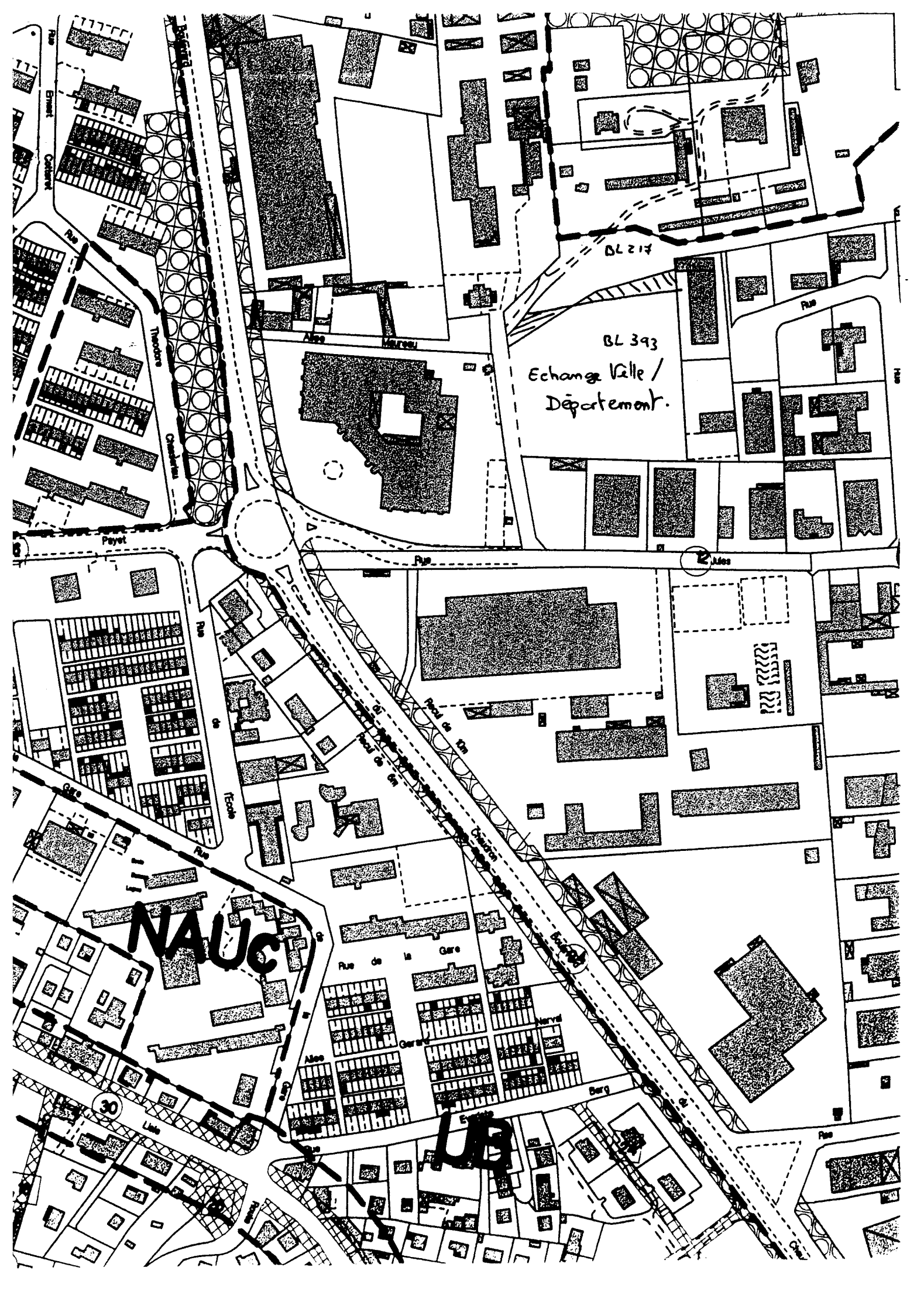
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et à procéder au versement des honoraires correspondants au notaire rédacteur et intervenants éventuels.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**





BL 217  
BL 393  
Echange Ville /  
Département.

NAUC

Rue de la Gare

Alice

Gare

Berg

LA

30

2

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
Brigade d'Évaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : N° dossier : VV 1212/2002 -II  
VENTE AMIABLE

Évaluateur : J-C LELIEVRE

1 Service consultant :  
Conseil Général

2 Date de la consultation :  
28-06-2002

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
Echange

4 Propriétaire  
Département de la Réunion

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de St-Denis :  
parcelle BL 393p terrain de 472 m2

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat  
- Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :  
au POS : zone UY

7. Indication sommaire de la situation locative :  
libre

9 détermination de la valeur vénale actuelle :  
60 444 €

13 observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 4 juillet 2002  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'inspecteur

  
J-C LELIEVRE